



ANNÉE 2026 - 2027

Règlement intérieur cantine et garderie

La cantine scolaire est gérée par la commune qui a confié la fourniture et la préparation des repas à la société **RESTORIA** dont la cuisine centrale est basée à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU.

La garderie est organisée par la municipalité de La Celle-Saint-Avant et placée sous son autorité.

ARTICLE 1 – PERSONNES ADMISES

Le service de restauration est destiné :

- aux enfants scolarisés au groupe scolaire « Le Clos de l'Image » à La Celle-Saint-Avant
- aux enseignants
- aux personnels communaux

La garderie est ouverte uniquement :

- aux enfants de l'école maternelle et primaire de La Celle-Saint-Avant dès l'âge de 3 ans.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La cantine fonctionne tous les jours de classe pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

La garderie fonctionne tous les jours de classe pendant l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- le matin de 7h00 à 8h20
- le soir de 16h00 à 18h30

Les horaires doivent être respectés par les familles.

A l'entrée et à la sortie de la garderie, les enfants devront être accompagnés d'un des parents ou d'une personne désignée au préalable, par écrit, par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale.

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte du groupe scolaire.

Afin de garantir un accueil serein des enfants, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans les locaux de la garderie, ni lors de l'arrivée ni lors du départ des enfants.

Les échanges nécessaires avec le personnel peuvent bien entendu se faire à l'entrée, dans le respect de chacun.

Cette mesure vise avant tout à :

- assurer la sécurité des enfants,
- préserver un cadre calme et rassurant,
- permettre le bon déroulement des temps d'accueil.

Le petit-déjeuner, lorsqu'il est fourni par les parents, ne sera plus servi après 7h45.

Le goûter et le petit-déjeuner ne sont pas fournis par l'organisateur de l'accueil.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent en mairie :

Mairie de La Celle-Saint-Avant

3 place du 8 mai 1945 37160 LA CELLE-SAINT-AVANT

Tél : 02.47.65.00.23

email : mairie@laclesaintavant.fr

Modalités :

1. remplir les fiches d'inscriptions
2. fournir un relevé d'identité bancaire **RIB** ou postal **RIP** au **format BIC IBAN** pour les inscriptions forfaitaires
3. fournir tout document justificatif (ordonnance ou certificat médical, attestation de garde alternée...) pour les cas particuliers.

Pour les inscriptions occasionnelles à la cantine, **les parents doivent prévenir la mairie la veille avant 8h30 (Tél : 02.47.65.00.23 ou mail : mairie@laclesaintavant.fr) et régler le repas au moment de l'inscription.**

L'inscription préalable est obligatoire pour les enfants fréquentant la garderie forfaitaire. Cette inscription est valable pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au secrétariat de mairie.

Pour les parents qui souhaitent bénéficier de la garderie **occasionnelle**, un dossier doit être renseigné. Pour des questions de responsabilité, il y a lieu de **formuler toute demande par écrit** au personnel de la garderie ou en mairie par avance, **en mentionnant le nom de la personne qui récupère l'enfant.**

Pour les gardes alternées, veillez à joindre les justificatifs permettant aux agents en charge de la cantine – garderie de disposer des informations complètes sur le dispositif décidé par le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale et permettre une facturation adaptée.

L'inscription définitive est conditionnée par **l'acceptation du Maire ou de l'adjoint(e) délégué(e) aux affaires scolaires.**

TRES IMPORTANT : L'inscription de votre (vos) enfant(s) ne sera pas validée si vous n'avez pas préalablement acquitté les impayés de l'année précédente, qu'il s'agisse de la cantine ou de la garderie.

ARTICLE 4 – TARIFS – PAIEMENT

Les tarifs de cantine et de garderie ont été fixés par délibération du conseil municipal **en date du 05 mars 2025**. Ils varient selon la classe fréquentée par l'enfant. Un tarif spécifique et unique est appliqué pour une fréquentation occasionnelle.

TARIFS CANTINE	
Maternelle	4.05 €
Primaire	4.15 €
Occasionnelle	4.50 €
Adulte	4.50 €

Les familles, dont les factures ne seraient pas réglées dans les délais, ne pourront pas voir leur(s) enfant(s) être accepté(s) à la cantine – garderie le mois suivant.

TARIFS GARDERIE	
Forfait hebdomadaire matin (la semaine)	5.55 €
Forfait hebdomadaire soir (la semaine)	6.70 €
Forfait hebdomadaire matin et soir (la semaine)	10.55 €
Fréquentation occasionnelle à la garderie (par matin et par soir)	3.00 €

Mode de règlement :

Prélèvement automatique pour les prestations forfaitaires (un Relevé d'Identité Bancaire RIB ou Postal RIP au format BIC IBAN est à fournir lors de la première inscription ou en cas de modifications des coordonnées bancaires).

Si vous rencontrez des difficultés passagères, n'hésitez pas à nous en faire part, contactez la mairie 02.47.65.00.23. Votre situation sera étudiée afin de trouver une solution.

Pour la garderie occasionnelle, les parents sont tenus de régler le jour même, en espèces ou en chèque.

ARTICLE 5 – ABSENCE

Pour la cantine, le traiteur nous demande de lui communiquer le nombre de repas la veille avant 8h30, c'est pourquoi toute absence non signalée préalablement sera facturée.

En cas **d'annulation de repas**, merci **d'avertir la mairie (et non l'école) la veille de l'absence avant 8h30 par téléphone ou mail**. N'oubliez pas de suivre les horaires de la mairie, pour que vos mails ou messages soient lus et pris en considération.

Si votre enfant doit sortir pendant les heures de cantine, une autorisation de sortie vous sera demandé.
Les enfants seront remis uniquement aux parents ou à toute personne ayant été désignée par écrit.

ARTICLE 6 – ALLERGIES ET/OU AUTRE INTOLÉRANCE

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur la fiche d'inscription.

Les médicaments pourront être administrés par le personnel si une ordonnance médicale et une autorisation du représentant légal sont fournies.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Les usagers doivent avoir une attitude correcte pour que les prestations (cantine et garderie) puissent être réalisées dans de bonnes conditions. Les bruits abusifs et autres comportements gênants ne sont pas tolérés. Un enfant qui poserait de graves problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine ou de la garderie.

ARTICLE 8 – SANCTIONS ÉVENTUELLES

En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises par l'autorité municipale.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Signature des parents

« Lu et approuvé »

Fait à La Celle-Saint-Avant

le 23 février 2026

Le Maire, Yannick PEROT

